

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 24 juin 2019

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, MORIN-COLAS Isabelle, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick (pouvoir donné à M. SALLEY), GUILLOU Patrice, LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à M. GUERARD), LOPEZ Priscilla, PLAIDEAU Julie (pouvoir donné à Mme ALIX).

Étaient absents :

BUHOT Eric, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2019
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Admission en non-valeur
4. Demande de subvention de 2 associations
5. Convention de pose en façade avec Manche Numérique
6. Convention avec les associations culturelles et sportives de la commune relative à la mise en place d'un tarif incitatif pour les jeunes
7. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. Roger HOUYVET au lieu-dit Le Moscq
8. Affaires et questions diverses

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la réunion du 02 mai 2019 :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Marché salle culturelle <i>AREHA (bureau thermique)</i>	14/05/2019	1 116,60
Investissement dépense	Bungalow atelier <i>GUERARD LOCATION</i>	22/05/2019	2 640, 00

L'assemblée prend acte.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 24 juin 2019
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

3. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une créance non recouvrable à ce jour en raison de la situation du débiteur (déclaré insolvable dans le cadre d'une procédure de surendettement).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

Exercice	Montant	Redevable	Motif
2018	241,10	Particulier (diverses factures cantine)	Procédure surendettement
TOTAL	241,10		

L'assemblée, à l'unanimité :

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 241,10 € et sera imputé chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice 2019.

4. Demande de subvention de 2 associations

La commission « subventions » s'est réunie le lundi 24 juin à 14 heures pour émettre un avis sur les 2 demandes suivantes :

- Le Bleuet de France (pas de montant spécifié, courrier du préfet de la Manche)
- Les Vieux Pistons du Cotentin (montant demandé : 200€)

Sur la proposition de cette commission, l'assemblée ajourne l'examen de ces demandes.

5. Convention de pose en façade avec Manche Numérique

Manche Numérique réalise actuellement des travaux de déploiement d'un réseau à très haut débit (fibre optique) sur le territoire du département. Ce réseau public est constitué de boîtiers et de câbles de fibre optique spécifiques à la desserte de logements et locaux professionnels, qui seront installés sur les façades (l'installation n'étant pas possible dans les parties communes).

Dans le but de respecter l'esthétique des bâtiments, les préconisations de pose des équipements sont les suivantes :

- La remontée et le cheminement des câbles sur les façades utiliseront le même parcours que les câbles existants ;
- Le boîtier technique accueillant la fibre sera positionné à côté du boîtier télécom cuivre.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOGETREL.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec Manche Numérique telle qu'annexée au rapport ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette convention.

6. Convention avec les associations culturelles et sportives de la commune relative à la mise en place d'un tarif incitatif pour les jeunes

La Communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise, fondue le 1^{er} janvier 2017 dans la CaC, avait mis en place une politique tarifaire incitative en faveur des enfants scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et désireux de pratiquer une activité sportive ou culturelle dans une association du territoire. Il avait ainsi été mis en place un dispositif permettant aux familles de bénéficier d'une réduction de 15 euros par inscription, sous réserve de remplir certaines conditions.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 24 juin 2019
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Suite à la reprise de la compétence « jeunesse » par les communes le 1^{er} janvier 2019, la CaC a voté le transfert de ce dispositif aux communes concernées, assorti du versement d'attributions de compensation correspondant aux charges transférées (1200 euros par an pour la commune).

La mécanique de mise en œuvre de cette réduction, décrit dans le projet de convention annexé au rapport, est inchangé dans son principe. C'est désormais la commune qui remboursera les associations du montant du coupon loisirs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec les associations saint-pierraises concernées par le dispositif ou amenées à l'être.

7. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. Roger HOUYVET au lieu-dit « Le Moscq »

En 1999, Mme Christine LEBACHELEY, maire de Saint-Pierre-Eglise et Monsieur Roger HOUYVET se sont entendus sur la cession par ce dernier au profit de la commune d'une portion de terrain d'environ 140 m², sise sur la parcelle D49, située « Le Moscq » dont la valeur était estimée à 4200 francs (environ 640 euros). Cette opération devait permettre au véhicule d'enlèvement des ordures ménagères de manœuvrer sans empiéter sur la propriété de Monsieur HOUYVET.

En contrepartie de cette cession, l'accord prévoyait que l'acquéreur prendrait à sa charge deux prestations :

- la fourniture et la pose d'une clôture et d'une barrière ;
- le déplacement d'un branchement d'eau.

Un bornage a été effectué à l'époque par le cabinet Drouet et la commune a procédé auxdits aménagements. Pour autant, les recherches effectuées dans les archives municipales ont montré que cet accord n'avait donné lieu à aucune délibération. Les parties souhaitent donc procéder à sa formalisation, afin que la cession soit réalisée en droit.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD à cette acquisition, aux conditions ci-dessus exposées (les prestations en nature ayant été réalisées, aucun prix ne sera versé au cédant) ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 21h.